



Le camping propose une assurance annulation

d'un montant de 3,2 % du montant total du séjour, avec les conditions suivantes :

Les frais d'assurance doivent être réglés en une seule fois, au moment de la réservation.

1) En cas d'accident :

Pour une demande de remboursement, il est nécessaire de nous faire parvenir l'annulation par courrier recommandé, accompagnée des documents justificatifs (certificat médical, etc.) dans les 3 jours qui suivent l'accident.

L'assurance garantit le remboursement de la somme payée contractuellement (hors frais de réservation et frais d'assurance) pour un emplacement ou un hébergement, dans la période de réservation.

Attention, seuls les accidents survenus après la réservation sont pris en compte, sous réserve de fournir les documents nécessaires.

2) L'assurance vous couvre dans les cas suivants :

- a) Décès, accident grave, maladie, vous-même ou votre conjoint(e), enfants et famille directe : parents, frères et sœurs, : justificatif médical
- b) Déménagement pour motif professionnel, changement des dates de congés par l'employeur : attestation de l'employeur
- c) Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint(e) : attestation de l'employeur
- d) Perte de votre maison pour cause d'incendie, inondation, tempête, calamité ou vandalisme. : attestation d'assurance

L'assurance est active jusqu'à votre arrivée au camping.

Les frais de réservations et d'assurance annulation ne seront pas remboursables.

Chaque contrat est nominatif et incessible.